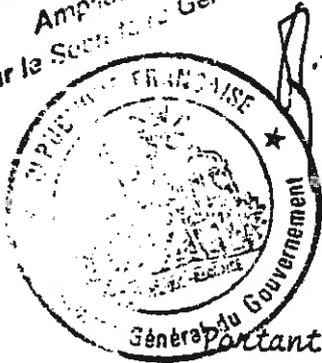


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DECRET du 28 JAN. 1982

portant classement parmi les sites du site des Abers  
à LANDEDA, LANNILIS, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU  
et TREGLOUOU (Finistère).

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12,
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites,
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites,
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969,
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Finistère dans sa séance du 5 mars 1980,
- VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites dans sa séance du 9 janvier 1981,

.../...

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site des Abers présente, compte tenu du caractère pittoresque des lieux, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée,

D E C R E T E

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département du Finistère l'ensemble formé sur les communes de LANDEDA, LANNILIS, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU et TREGLOU par le site des Abers, délimité comme suit, conformément au plan ci-annexé ;

COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

- Section B 2

- . Pen Enez : parcelles n° 534 à 576
- . Intersection du domaine public maritime et de la ligne prolongeant vers l'est le côté sud des parcelles n° 393 et 401
- . Prolongement vers l'est du côté sud des parcelles n° 393 et 401
- . Face sud des parcelles n° 401 et 393
- . Ligne joignant le coin Sud-Ouest de la parcelle n° 393 au coin Sud-Est de la parcelle n° 357
- . Face Sud de la parcelle n° 357 et son prolongement vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la face Est de la parcelle n° 366
- . Face Est de la parcelle n° 366 vers le Sud
- . Chemin non dénommé bordant au Sud les parcelles 366, 367, 369 et 370

- Section B 1

- . Prolongement vers l'Ouest de ce chemin, de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 119 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 121
- . Face Sud de la parcelle n° 125
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 125 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 94

.../...

- . Face Est des parcelles n° 76 et 74
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 74 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 63
- . Face Sud de la parcelle n° 63

- Section A 1

- ° Pointe de Méchou Pors Leun :
- . Face Sud des parcelles n° 180, 179, 178 et 177
- . Face Ouest de la parcelle n° 182
- . Face Sud de la parcelle n° 176
- . Face Sud des parcelles n° 160 et 159
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 138, 139 et 140 (pour partie)
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 115

- ° Pointe de Pors Crac'h :

- . Chemin non dénommé joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 110 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 77

- ° Ile de Coz Sachèreuz : parcelle n° 275

- Section N 1 :

- . Faces Est et Sud (pour partie) de la parcelle n° 64
- . Prolongement vers le Sud-Est de la ligne joignant le coin Nord-Ouest de la parcelle n° 64 au coin Nord-Ouest de la parcelle n° 549
- . Cette même ligne
- . Chemin non dénommé bordant au Sud les parcelles n° 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47, 46, 45
- . Face Est des parcelles n° 576, 575 et 565
- . Face Nord des parcelles n° 566 (pour partie), 562, 561, 553 à 555 et 536
- . Face Est de la parcelle n° 536

.../...

- Section B 3 :

. Enez Lost Logot : parcelle n° 1326

- Section O 1 :

. Enez Ar Vir : parcelles n° 1 à 5

. Ile Venant : parcelles n° 6 à 84

- Section O 4 :

. Ile Vierge : parcelles n° 1282 à 1285

. Enez Raden : parcelle n° 1286

. Enez Stagadon : parcelles n° 1287 à 1304

- Section N 1 (annexe):

. Enez Derc'h : parcelles n° 577 à 626 y compris la parcelle n° 599 bis

. Roc'h Gorret : parcelles n° 9 à 30

. Lec'h Ven : parcelles n° 4 à 8

. Enez Vrec'h Bras et Bihan : parcelles n° 1 à 3

- Section M 3 :

. Ile Bilou Bras : parcelles n° 1098 à 1105

- Section L 2 :

. Limite des sections M 2 et L 2 depuis le domaine public maritime jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1262

. Face Nord des parcelles n° 1262 et 1261

. Face Est des parcelles n° 1261, 1260, 1253 et 1254

. Chemin non dénommé longeant au Nord les parcelles n° 1233, 1213 à 1216, 1189, 1188, 1187, 1186, 1178, 1179, 1164, 1150, 1151, 1153 à 1155, 1112, 1111, 1110, 1101, 1059, 1047 à 1050, 1001, 999, 997, 995, 959 et 957

. Face Sud des parcelles n° 954, 955 et 952

.../...

- Section I 1 :

- . Face Nord des parcelles 172 et 175
- . Faces Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 180
- . Face Nord de la parcelle n° 183
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 184
- . Face Est des parcelles n° 163 et 164
- . Face Sud-Est des parcelles n° 124, 104, 105 et 106
- . Face Sud (pour partie) de la parcelle n° 106
- . Face Sud-Est des parcelles n° 52 et 53
- . Faces Sud-Est et Sud de la parcelle n° 35
- . Face Sud de la parcelle n° 38
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 39
- . Faces Nord-Est, Nord et Ouest de la parcelle n° 40
- . Face Est des parcelles n° 42 et 45
- . Face Nord de la parcelle n° 45 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 48
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 47
  - ° Face Ouest de la parcelle n° 646
- . Face Sud de la parcelle n° 80
- . Face Est des parcelles n° 79, 78 et 77
- . Face Ouest de la parcelle n° 89
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 90 et 91
- . Face Sud de la parcelle n° 138
- . Face Est de la parcelle n° 138 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 139
- . Face Nord de la parcelle n° 86

.../...

- . Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 86 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 608
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 608 et 607
- . Faces Ouest et Sud de la parcelle n° 612
- . Faces Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 633
- . Face Nord de la parcelle n° 632
- . Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 632 à l'angle Nord de la parcelle n° 629
- . Face Ouest de la parcelle n° 628
- . Face Sud de la parcelle n° 628 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 627
- . Faces Ouest, Sud et Est de la parcelle n° 627
- . Faces Ouest et Nord (pour partie) de la parcelle n° 622
- . Face Ouest de la parcelle n° 619
- . Face Sud de la parcelle n° 595
- . Faces Ouest et Nord de la parcelle n° 594
- . Faces Nord et ~~Ouest~~<sup>Est</sup> de la parcelle n° 593
- . Face Sud de la parcelle n° 592

- Section I 2 :

- . Face Nord-Est des parcelles n° 1002 et 991
- . Faces Sud-Ouest et Sud de la parcelle n° 998
- . Faces Nord-Ouest et Nord de la parcelle n° 963
- . Faces Nord, Est et Sud-Est de la parcelle n° 964
- . Face Est de la parcelle n° 963 (pour partie)
- . Faces Nord-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 958
- . Face Est de la parcelle n° 962 (pour partie)
- . Faces Nord-Est, Est et Sud-Est de la parcelle n° 960

.../...

- Section 13 :

- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 1015, 1016 et 1505
- . Faces Sud-Ouest et Sud de la parcelle n° 1505
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 1505
- . Face Est des parcelles n° 1499, <sup>1498</sup>~~1488~~, 1497 et 1492
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 1492
- . Face Est de la parcelle n° 1493
- . Faces Ouest, Sud et Sud-Est de la parcelle n° 1487
- . Face Nord-Est des parcelles n° 1480, 1479 et 1478
- . Face Ouest des parcelles n° 1472 et 1473
- . Faces Sud-Ouest et Est de la parcelle n° 1473
- . Face Est de la parcelle n° 1471
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 1474
- . Face Nord des parcelles 1461 et 1462
- . Faces Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 1447
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 1448
- . Face Nord des parcelles n° 1449 et 1450
- . Faces Nord-Est et Est de la parcelle n° 1428
- . Faces Sud et Est de la parcelle n° 1424
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 1423
- . Face Nord-Est des parcelles n° 1411, 1402 et 1401
- . Face Est de la parcelle n° 1401
- . Face Nord des Parcelles n° 1379 et 1375
- . Face Est de la parcelle n° 1375
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 1374

.../...

- . Face Est de la parcelle n° 1341
- . Face Sud des parcelles n° 1342 et 1329
- . Face Ouest de la parcelle n° 1320
- . Face Nord de la parcelle n° 1287
- . Faces Nord-Ouest et Nord de la parcelle n° 1288
- . Faces Nord et Nord-Est de la parcelle n° 1289
- . Face Nord de la parcelle n° 1271 (pour partie)
- . Faces Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 1271 /
- . Face Sud-Est des parcelles 1266 et 1265
- Section ~~H<sup>2</sup>~~ H<sup>2</sup>
- . Faces Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 905
- . Face Nord des parcelles n° 906, 892, 891, 890, 861 à 865, 855, 809, 804, 805, 790, 783 et 782
- . Face Est des parcelles n° 782 à 785
- . Face Nord des parcelles n° 760, 758 et 756
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 749 (pour partie), 748 et 747
- . Face Nord des parcelles n° 747 à 751
- . Face Est des parcelles n° 751 à 754

COMMUNE DE LANNILIS

- Section B 3 :

- . Face Sud de la parcelle n° 925
- . Face Sud-Est des parcelles n° 926 à 928
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 928 à l'angle Est de la parcelle n° 931
- . Portion du chemin vicinal ordinaire n° 1 longeant la face Sud-Est des parcelles n° 931, 933, 937 à 938
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 938

.../...

- . Face Sud des parcelles n° 942, 909, 908 et 907
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 906
- . Face Nord des parcelles n° 904 et 896
- . Face Ouest de la parcelle n° 896
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 896 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 894
- . Faces Sud et Sud-Ouest de la parcelle n° 894
- . Face Nord des parcelles n° 893 et 971
- . Faces Est et Sud de la parcelle n° 972
- . Face Nord des parcelles n° 975 à 978, 982 à 985, 987 et 997
- . Face Ouest de la parcelle 997 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 996
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 995
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 995, 1001 et 1002
- . Face Nord de la parcelle n° 1007
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1007 à l'angle Nord-Est de la parcelle 1011
- . Face Nord-Est des parcelles n° 1011, 1012, 1015, 1017, 1032, 1033, 1037 et 1038
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 838
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 831
- . Faces Sud, Ouest et Nord de la parcelle n° 833 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 704 (section B2)
- Section B 2
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 704 et 705
- . Face Sud des parcelles n° 692 et 691
- . Face Ouest des parcelles n° 691, 684, 681 et 680
- . Faces Nord-Est et Nord (pour partie) de la parcelle n° 686
- . Faces Sud et Ouest (pour partie) de la parcelle n° 676
- . Face Sud de la parcelle n° 673

- . Faces Est (pour partie) et Sud de la parcelle n° 669
- . Face Sud des parcelles n° 669, 668 et 667
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 667, 666, 662 et 640
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 641
- . Faces Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 553
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 636 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 554
- . Faces Sud-Ouest et Ouest de la parcelle n° 635
- . Face Nord des parcelles n° 555 et 586
- . Face Est de la parcelle n° 593, de l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 596 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 591
- . Face Nord de la parcelle n° 593
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 591 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 595
- . Faces Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 595
- . Faces Nord et Ouest de la parcelle n° 578
- . Face Ouest des parcelles n° 580, 568, 567, 528, 527, 526 et 525
- . Face Sud des parcelles n° 569 et 571
- Section B 1
- . Face Sud de la parcelle n° 376
- . Face Ouest des parcelles n° 376, 375 et 341
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 341 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 340
- . Face Est des parcelles n° 340, 338, 336, 335 et 306
- . Face Nord de la parcelle n° 306 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 303
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 303 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 262

.../...

- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 262
- . Face Ouest des parcelles n° 263 et 264
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 268
- . Faces Est et Sud de la parcelle n° 271
- . Face Sud des parcelles n° 273 et 274
- . Face Ouest des parcelles n° 272 et 289
- . Face Sud des parcelles n° 288 et 287
- . Face Ouest de la parcelle n° 287 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 278
- . Face Sud de la parcelle n° 278
- . Face Ouest de la parcelle n° 278 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 279
- . Face Sud de la parcelle n° 279
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 279 à la face Sud-Est de la parcelle n° 148, à 70 mètres de l'angle Sud-Est de cette même parcelle
- . Face Sud des parcelles n° 148 à 150
- . Face Ouest des parcelles n° 150 et 180
- . Face Nord des parcelles n° 180 et 183
- . Face Est des parcelles n° 182, 1152 et 1153
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 204
- . Faces Sud et Est de la parcelle n° 203
- Section A 1
  - ° Face Sud de la parcelle n° 197 bis
  - . Faces Est et Nord de la parcelle n° 235
  - . Faces Nord-Ouest et Ouest de la parcelle n° 234
  - . Face Sud-Est de la parcelle n° 233 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 237

.../...

- . Faces Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 237
- . Face Ouest de la parcelle n° 233, de l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 237 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 222
- . Faces Sud et Sud-Ouest de la parcelle n° 222
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 223 et 224
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 200
- . Face Sud des parcelles n° 193 et 192
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 192 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 186
- . Faces Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 186
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 165
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 166 jusqu'à l'angle ~~Ouest~~ Est de la parcelle n° 121
- . Faces Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 121
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 122
- . Faces Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest de la parcelle n° 115
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 117

COMMUNE DE LANDEDA

- Section C 2

- . Face Sud-Est de la parcelle n° 494, de l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 117 (section A 1 de Lannilis) à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 490
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 490 et 491
- . Faces Sud-Est et Nord de la parcelle n° 492
- . Face Ouest de la parcelle n° 477
- . Face Nord de la parcelle n° 471
- . Face Sud des parcelles n° 463, 462, 458, 449, 536
- . Face Ouest de la parcelle n° 536

.../...

- . Face Ouest de la parcelle n° 537 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 538
- . Face Sud des parcelles n° 538, 539, 541 à 547 et 551
- . Face Ouest des parcelles n° 551, 550, 549, 438 et 437
- . Faces Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 436
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 441
- Section C 1
  - . Faces Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 202
  - . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 206 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 207
  - . Faces Nord-Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 207
  - . Face Ouest de la parcelle n° 208
  - . Face Sud des parcelles n° 209 et 195
  - . Face Sud-Est de la parcelle n° 189
  - . Face Sud des parcelles n° 189, 188, 187, 220 et 181
  - . Faces Sud et Ouest de la parcelle n° 164
  - . Face Ouest des parcelles n° 163, 158 et 159
- Section B 1
  - . Parcelles n° 122, 124 à 128, 144, 145, 786, 856, 857, 859, 863, 864 et 867
  - . Parcelles n° 42 à 52 et 65 à 67
- Section A B
  - . Face Sud (pour partie) de la parcelle n° 85
  - . Faces Est et Sud de la parcelle n° 86
  - . Face Sud de la parcelle n° 87 jusqu'à son intersection avec la ligne fictive prolongeant vers le Sud la face Ouest de la parcelle n° 81

.../...

- . Cette même ligne vers le Nord
- . Face Ouest de la parcelle n° 81
- . Ligne fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 81 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 70
- . Face Ouest de la parcelle n° 70
- . Faces Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 69
- . Ligne fictive joignant le coin Sud-Ouest de la parcelle n° 69 au coin Nord-Est de la parcelle n° 50
- . Faces Nord et Nord-Ouest de la parcelle n° 50
- . Ligne fictive joignant l'angle Ouest de la parcelle n° 50 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 104
- . Face Ouest des parcelles n° 104 et 105
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 105 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 11
- . Prolongement vers le Sud de la face Ouest de la parcelle n° 11 jusqu'à son intersection avec la face Nord de la parcelle n° 4
- . Face Nord de la parcelle n° 4 (pour partie) vers l'Ouest

- Section E 1

- ° ROC'H KERENNOC : parcelles 1 à 16, 30

- Section E 4

- ° Faces Nord-Est et Est de la parcelle n° 860
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 859
- . Face Nord-Est de la parcelle 856
- . Faces Nord-Ouest, Nord-Est et Est de la parcelle n° 867
- . Faces Sud-Est, Sud et Sud-Ouest de la parcelle n° 1058
- . Face Ouest de la parcelle n° 1057

.../...

- Section A 1

- ° Ile Garo : parcelles n° 1 et 2
- ° Ile Guenioc : parcelle n° 3
- ° Ile Tariec : parcelles n° 4 à 13
- ° Enez Vian : parcelles n° 14 à 18
- ° Ile Fort Cēzon : parcelles n° 19 à 21
- ° Ile Croas : parcelle n° 22

COMMUNE DE LANNILIS

- Section E 1

- ° Faces Nord-Ouest et Nord de la parcelle n° 243
- ° Face Nord des parcelles n° 244, 246, 190, 191, 228
- ° Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 228 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 231

- Section E 2

- ° Face Nord-Ouest de la parcelle n° 576
- ° Ligne joignant l'angle Nord de la parcelle n° 575 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 578
- ° Face Est de la parcelle n° 578 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 584
- ° Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 584 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 608
- ° Face Sud des parcelles n° 601, 602 et 595
- ° Face Nord de la parcelle n° 618
- ° Face Nord-Est de la parcelle n° 617
- ° Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 617 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 947
- ° Face Nord-Est de la parcelle n° 947

.../...

- . Face Nord des parcelles n° 948, 952 et 953
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 953
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 953 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 956
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 956 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 931
- . Face Sud des parcelles n° 931 à 935
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 935 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 920
- . Face Nord de la parcelle n° 906
- . Face Est des parcelles n° 906 et 905
- . Face Nord de la parcelle n° 892
- . Face Est des parcelles n° 892 et 893

- Section E 3

- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 1000
- . Face Sud-Est des parcelles n° 1000 et 998
- . Face Sud de la parcelle n° 997
- . Face Ouest de la parcelle n° 996 de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 997 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 967
- . Face Nord de la parcelle n° 967
- . Face Ouest des parcelles n° 968 et 969
- . Faces Nord-Est et Est (pour partie) de la parcelle n° 972
- . Face Nord des parcelles n° 973 et 976
- . Face Est de la parcelle n° 976 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 977
- . Face Sud des parcelles n° 987 et 1046
- . Face Est de la parcelle n° 1046
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 1043

.../...

- Face Est de la parcelle n° 1401 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1400
- Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1400 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1383
- Face Sud des parcelles n° 1389 et 1386
- Faces Ouest et Nord de la parcelle n° 1373
- Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1373 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 1307
- Face Ouest de la parcelle n° 1307
- Faces Sud (pour partie), Ouest et Nord de la parcelle n° 1308
- Face Nord de la parcelle n° 1306
- Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1306 à l'angle Nord de la parcelle n° 1305
- Face Est de la parcelle n° 1305 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 62 (section D 1)

- Section D 1

- Face Sud des parcelles n° 62, 64 et 65
- Face Est des parcelles n° 50 et 49
- Face Sud (pour partie) de la parcelle n° 49
- Face Ouest de la parcelle n° 22
- Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 22 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 9
- Face Nord des parcelles n° 9 et 10
- Face Ouest de la parcelle n° 11
- Ligne joignant l'angle Sud de la parcelle n° 11 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 33
- Face Nord de la parcelle n° 465
- Face Est de la parcelle n° 465 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 464

.../...

- . Face Sud de la parcelle n° 404
- . Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 464 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 397
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 390 et 386
- . Face Nord des parcelles n° 386 et 385
- . Faces Nord et Nord-Est de la parcelle n° 384
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 383
- . Ligne joignant l'angle Sud de la parcelle n° 372 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 381
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 381 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 382
- . Face Est de la parcelle n° 382
- . Face Nord de la parcelle n° 379
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 378
- . Faces Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 377

- Section D 2

- . Face Ouest de la parcelle n° 486
- . Faces Nord et Est de la parcelle n° 485
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 826
- . Face Est des parcelles n° 815 et 816
- . Face Sud de la parcelle n° 817 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 818
- . Face Ouest et Sud de la parcelle n° 818
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 818 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 798
- . Face Nord de la parcelle n° 798
- . Ligne joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 798 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 791

.../...

- . Face Nord-Est de la parcelle n° 791
- . Face Est de la parcelle n° 791, jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 782
- . Faces Sud-Ouest, Sud et Sud-Est de la parcelle n° 783
- . Face Nord des parcelles n° 781, 780 et 776
- . Faces Sud, Est et Nord-Est (pour partie) de la parcelle n° 786
- . Face Ouest des parcelles n° 773, 772 bis, 767 et 769
- . Face Nord de la parcelle n° 769
- . Faces Nord et Est de la parcelle n° 749
- . Faces Nord (pour partie) Nord-Est, Est et Sud-Est de la parcelles n° 748

- Section D 3

- . Faces Nord-Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 1228
- . Faces Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 1224
- . Face Est des parcelles n° 1222 et 1221
- . Face Sud de la parcelle n° 1213
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 1204 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 1206
- . Face Sud des parcelles n° 1206 et 1207
- . Face Nord de la parcelle n° 1190
- . Face Sud de la parcelle n° 1186
- . Face Est de la parcelle n° 1187
- . Face Nord des parcelles n° 1164 à 1167
- . Face Est de la parcelle n° 1167 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 1168
- . Faces Nord et Nord-Est de la parcelle n° 1156
- . Face Nord de la parcelle n° 1154
- . Face Ouest de la parcelle n° 1142

.../...

- . Faces Nord et Est de la parcelle n° 1153
- . Face Sud de la parcelle n° 1143
- . Face Nord des parcelles n° 1145 et 1144
- . Faces Est et Sud de la parcelle n° 1144
- . Faces Ouest et Sud de la parcelle n° 1123
- . Faces Ouest (pour partie) Sud et Est (pour partie) de la parcelle n° 1090
- . Face Sud-Est des parcelles n° 1074 à 1077
- . Faces Sud-Ouest (pour partie) Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 1069
- . Face Sud des parcelles n° 1034 et 1035
- . Faces Nord et Est de la parcelle n° 1037
- . Face Est de la parcelle n° 1064 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1063
- . Faces Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 1063
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 1063 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1066
- . Face Est de la parcelle n° 1066

COMMUNE DE PLOUVIEN

- Section G

- ° face Nord-Est de la parcelle n° 1
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 1 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 27
- . Faces Ouest et Nord de la parcelle n° 27
- . Voie communale n° 5 jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 613
- . Faces Nord et Sud-Est de la parcelle n° 613
- . Face Nord des parcelles n° 30 et 29
- . Faces Nord-Ouest et Ouest de la parcelle n° 25
- . Face Ouest de la parcelle n° 22

.../...

- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 17 et 16
- . Faces Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 16
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 17 et 18
- . Face Sud-Est des parcelles n° 14 et 680
- . Face Est de la parcelle n° 548
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 548 à l'angle Nord de la parcelle n° 664
- . Faces Est, Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 546
- . Face Nord de la parcelle n° 556
- . Faces Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 583
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 582
- . Face Sud-Ouest des parcelles n° 590, 589 et 604
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 603
- Section F.1
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 246
- . Face Est des parcelles n° 237, 248 et 249
- . Face Sud des parcelles n° 249, 231, 232, 224, 223, 212, 201 199
- . Face Est des parcelles n° 183 et 184
- . Face Nord-Est des parcelles n° 184 et 185
- . Face Sud des parcelles n° 187 et 158
- . Faces Est et Nord-Est de la parcelle n° 146
- . Face Nord des parcelles n° 145, 134 et 129
- . Face Ouest de la parcelle n° 130 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 5
- . Face Sud des parcelles n° 5 et 105

.../...

- . Face Est (pour partie) de la parcelle n° 1234
- . Faces Est et Sud de la parcelle n° 100
- . Face Nord de la parcelle n° 93
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 1233
- . Face Nord des parcelles n° 1232, 1231, 73 et 72
- . Face Est de la parcelle n° 62
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n°, 72 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 63
- . Face Est des parcelles n° 63 à 65
- . Faces Nord-Ouest, Ouest et Sud de la parcelle n° 68
- . Face Sud des parcelles n° 69 et 82
- . Face Est de la parcelle n° 83
- . Faces Nord, Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 86
- . Face Sud-Est de la parcelle n° 85
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 85 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 648
- . Faces Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 648
- . Faces Sud-Est, Sud-Ouest et Sud de la parcelle n° 649
- . Face Sud et Sud-Ouest (pour partie) de la parcelle n° 650
- . Faces Nord et Ouest de la parcelle n° 641
- . Face Sud de la parcelle n° 640
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 640 jusqu'au chemin départemental n° 59

COMMUNE DE TREGNONOU

- Section B 1

- . Chemin de grande communication n° 59 jusqu'à l'angle Sud-E de la parcelle n° 66

.../...

- . Faces Est et Nord-Est de la parcelle n° 74
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 75
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 75 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 79
- . Face Nord des parcelles n° 77 et 78
- . Face Ouest de la parcelle n° 80
- . Face Nord de la parcelle n° 81
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 84
- . Face Nord-Est de la parcelle n° 85
- . Ligne joignant l'angle Est de la parcelle n° 86 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 53
- . Face Est de la parcelle n° 53
- . Face Nord de la parcelle n° 54
- . Face Est de la parcelle n° 37
- . Faces Nord et Ouest de la parcelle n° 35
- . Face Sud des parcelles n° 33, 30 et 32
- . Face Ouest (pour partie) de la parcelle n° 22
- . Face Nord de la parcelle n° 14
- . Faces Sud et Ouest de la parcelle n° 6
- . Face Ouest de la parcelle n° 2 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1
- . Face Nord de la parcelle n° 1

- Section A 2

- . Faces Sud et Ouest de la parcelle n° 301
- . Face Nord des parcelles n° 302 à 304
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 304

- Ligne joignant l'angle Ouest de la parcelle n° 304 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 306
- Face Sud-Est de la parcelle n° 306
- Faces Nord-Est (pour partie) Est et Sud de la parcelle n° 307
- Face Sud et Ouest de la parcelle n° 565
- Face Sud-Ouest de la parcelle n° 280
- Face Nord-Ouest de la parcelle n° 567
- Face Sud-Est des parcelles n° 279 et 568
- Face Nord-Est de la parcelle n° 569
- Face Est des parcelles n° 570 (pour partie) et 635
- Faces Sud et Ouest de la parcelle n° 636
- Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 636 à la face Est de la parcelle n° 628 à 50 m de l'angle Sud-Est de cette même parcelle.
- Face Est (pour partie) de la parcelle n° 628
- Face Sud des parcelles n° 628, 626, 638, 625, 606, 608 et 609
- Face Ouest de la parcelle n° 609 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 610
- Face Nord de la parcelle n° 591
- Face Nord-Est de la parcelle n° 590
- Ligne joignant l'angle Nord de la parcelle n° 590 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 611
- Face Est des parcelles n° 611 et 612 jusqu'à un point situé à 50 m de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 611
- Ligne joignant ce dernier point à un autre point situé à 50 m au Nord de l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 612 sur sa face Ouest.

.../...

- Section A 1

- . Ligne joignant ce dernier point (face Est de la parcelle n° 121) à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 122
- . Faces Sud et Ouest de la parcelle n° 122
- . Face Sud des parcelles n° 117, 110, 111 et 102
- . Faces Est, Nord et Ouest de la parcelle n° 94
- . Face Sud des parcelles n° 88 et 74
- . Face Est de la parcelle n° 76
- . Face Sud des parcelles n° 73, 70, 69, 68, 65 et 62
- . Faces Est et Nord de la parcelle n° 49
- . Faces Nord et Ouest de la parcelle n° 45
- . Face Sud de la parcelle n° 33
- . Face Ouest de la parcelle n° 33 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 24
- . Face Nord des parcelles n° 24, 21 et 20
- . Face Sud de la parcelle n° 20 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 10
- . Face Est de la parcelle n° 10
- . Face Nord de la parcelle n° 273
- . Face Est des parcelles n° 274, 272, 271
- . Face Sud de la parcelle n° 271

COMMUNE DE PLOUGUIN

- Section Z 1

- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 14 et 15
- . Face Nord (pour partie) de la parcelle n° 16
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 16 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 43

- . Face Nord de la parcelle n° 43
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 43 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 10b
- . Ligne joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 10b à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 23
- . Ligne joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 23 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 4
- . Face Sud de la parcelle n° 4
- . Ligne joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 4 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 41
- . Face Nord de la parcelle n° 41

COMMUNE DE SAINT-PABU

- Section Z E (les parcelles n° 162, 134, 135 b et 153 sont exclues du classement).
- ° Face Sud des parcelles n° 12 et 13
- . Face Ouest et Nord-Ouest des parcelles n° 13 et 14 jusqu'à l'angle Sud de la parcelle n° 16
- ° Face Ouest de la parcelle n° 16
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 145 a et 145 b (pour partie)
- . Chemin d'exploitation bordant à l'Ouest les parcelles n° 132, 131 et 130
- . Face Nord-Ouest de la parcelle n° 130
- . Face Sud-Ouest de la parcelle n° 129
- . Face Nord-Ouest des parcelles n° 133, 136 et 139

.../...

Article 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Finistère et aux maires des communes de LANDEDA, LANNILIS, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU et TREGLOU.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 28 JAN. 1982

Pierre MAUROY

Par le Premier Ministre,

Par le Ministre de l'Environnement,

Michel CREPEAU

